ASIGOS CONSEIL INTERCOMMUNAL

LEGISLATURE 2021-2026

Procès-verbal de la séance du 10 juin à 20h00

à Prilly

Présidence :	AMBLET	Olivier
Délégués du Conseil intercommunal		
Jouxtens-Mézery (JM)	ASCHWANDEN	Sonja
	GRANDCHAMP	Thierry
	KLINGER-LOHR BONVIN	Mariela (excusée)
	MANTHEY	Jacek
	MUBIAYI	Benjamin (absent)
Prilly (P)	AMBLET	Olivier
	BARBEY	Aurélie (excusée)
	CLARAMUNT	Lumia (absente)
	CONNE	Georges
	DEILLON	Fabien
	DIAS ANDRADE LOURENCO	Ana Filipa
	DRAYER	Blaise
	FAVE	Nolwen
	MAROLF	Philipe
	MONNEY	Cédric
	MAMA NDONGO	Barthélémy
	NOSEDA GUIGNARD	Geneviève
	TORTELLI	Eva
	ZODOGOME	Vincent
Romanel-sur-Lausanne (RsL)	BOVEY	Christian
	MUGGLI	Philippe
	PISANI	Jean-Claude
	PISANI	Lionel
	SPÖRRI	Daniel (excusé)
	VANNAY	Nathan (excusé)
Comité de direction		
Prilly	JOLY	Rebecca
Prilly	MATTIA	Maurizio (absent)
Jouxtens-Mézery	SCHOENI	Nathalie
Jouxtens-Mézery	REYMOND	Thierry
Romanel-sur-Lausanne	DAGON	Jennifer
Romanel-sur-Lausanne	OPPLIGER	Patrick (excusé)
Secrétaire CI (procès-verbal)	MEIER	Anne

M. le Président Olivier Amblet ouvre la séance et souhaite la bienvenue à toutes et tous.

1. Opérations préliminaires : appel, ordre du jour

19 déléguées et délégués sur 25 sont présents à l'appel et les 3 communes sont représentées. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Pour rappel les validations des votes se font à la majorité des 2/3 avec les nouveaux statuts.

L'ordre du jour est approuvé.

1. **Opérations préliminaires : appel, ordre du jour**
2. **Adoption du procès-verbal de la séance du 22 avril 2026**
3. **Correspondance et communications du Bureau**
4. **Communications du Comité de direction**
5. **Bilan de la législature 2021-2026**
6. **Motions, postulats, interpellations**
7. **Questions et divers**

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 avril 2026

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Correspondance et communications du Bureau

M. le Président Olivier Amblet rappelle l'inauguration de la place du Belvédère à Jouxtens-Mézery le 20 juin, une invitation a été envoyée aux conseillers. L'assermentation des nouveaux délégué·e·s aura lieu le vendredi 3 juillet 2026 à 16h au sous-sol de la grande salle de Prilly. Puis il lit son rapport de fin de législature, remercie le CODIR pour l'excellente collaboration et annonce à l'assemblée qu'il ne s'est pas représenté et prend une pause de cinq ans.

4. Communications du Comité de direction

Pas de communication

5. Bilan de la législature 2021-2026

Mme la Présidente du CoDir Rebecca Joly dresse le bilan de la législature 2021-2026. Il reprend le programme de la législature présenté en 2023 et contient 5 axes : politique et gouvernance, infrastructure et durabilité, administration et ressources humaines, relations extérieures et communication et mobilité. Elle développe ces points et informe l'assemblée qu'une fois le document mis en page, il figurera sur le site internet de l'ASIGOS. L'intervenante souligne que l'élan créé autour du projet est très fragile et qu'il faut absolument éviter les « stops and go », qui nuisent aux projets. En prenant l'exemple du Grand Pré, elle rappelle que les hésitations du passé ont entraîné des conséquences pendant des années. Elle appelle donc les futurs responsables à poursuivre le travail accompli ces cinq dernières années et les invite à résister aux solutions de facilité et à poursuivre l'effort collectif vers la réussite commune. Enfin, les délégués sont remerciés pour leur contribution et leur soutien tout au long de la législature.

M. le Président Olivier Amblet ouvre la discussion qui n'est pas demandée.

6. Motions, postulats, interpellations

M. le Conseiller Jacek Manthey (JM) souhaite déposer une motion « répondre aux questions sur la légitimité du transfert de la piscine de Fontadel dans le périmètre de l'ASIGOS ». Sa motion remet en question le transfert de la piscine de Fontadel au sein de l'ASIGOS. Il estime que le fait que la piscine soit utilisée par les écoles ne justifie pas son intégration, puisqu'elle a toujours fonctionné comme équipement public indépendant. Il s'inquiète également des conséquences financières et organisationnelles pour l'ASIGOS, déjà confrontée à des défis budgétaires importants et jugée peu résiliente par son propre CoDir. La motion demande aussi sur quelle base juridique et avec quelle légitimité le CoDir peut décider de transférer des éléments du patrimoine immobilier entre les communes membres. Enfin, elle conteste l'argument selon lequel l'intégration de la piscine serait nécessaire pour établir un droit distinct et permanent (DDP), en citant des exemples où des infrastructures situées sur la même parcelle ont été traitées séparément. Le motionnaire attend des réponses claires et détaillées du CoDir afin de déterminer si ses inquiétudes sont fondées.

M. le Président Olivier Amblet explique la procédure applicable à la motion reçue par écrit à l'instant. Conformément au règlement, il donne d'abord la parole au CODIR pour qu'il se prononce sur la recevabilité et le fond du texte, puis au motionnaire, avant que l'assemblée délibère.

Mme la Présidente du CoDir Rebecca Joly estime que le texte n'est pas une motion mais une interpellation, car il pose des questions sans demander d'action concrète relevant des compétences du CoDir. Sur le fond, elle explique que la piscine de Fontanel fait juridiquement partie du bâtiment scolaire de l'Union, situé sur la même parcelle et déjà partiellement financé par l'ASIGOS. En raison des règles du droit de superficie, la propriété du bâtiment C (qui contient à la fois des salles de classe et la piscine) ne peut pas être dissociée. L'ASIGOS n'a donc pas réellement « choisi » de récupérer la piscine : c'est une conséquence juridique du transfert déjà voté. Le CoDir reconnaît ne pas avoir anticipé cette situation, mais affirme qu'il est désormais impossible de séparer ou revendre la piscine. De plus, celle-ci est considérée comme une infrastructure sportive utile au collège, qui a besoin de plusieurs salles de sport selon les normes cantonales.

M. le Conseiller Lionel Pisani (RsL) dit qu'en tant que professionnel du domaine, il confirme entièrement l'analyse juridique présentée. Selon lui, une fois le droit de superficie transféré à l'association, les éléments concernés suivent juridiquement ce transfert et il n'y a plus matière à discussion sur ce point. Il précise ne pas pouvoir se prononcer sur d'éventuels problèmes de transparence ou sur les aspects financiers et d'exploitation de l'époque, mais affirme que, du point de vue du droit réel et du Code civil, la situation est claire et juridiquement incontestable.

M. le Vice-Président J.-C. Pisani (RsL) reconnaît que le texte ressemble davantage à une série de questions qu'à une véritable motion. Toutefois, il propose de le traiter malgré tout afin d'obtenir une réponse officielle, écrite et formalisée. Selon lui, une commission pourrait examiner le dossier et produire un document clair qui compléterait les explications données oralement et consignées au procès-verbal. Cela permettrait de clore définitivement le débat sur les aspects juridiques du transfert de la piscine. Il propose de transformer cette motion en interpellation.

M. le Conseiller Fabien Deillon (P) s'est récusé lors de la discussion au sujet de cette motion.

M. le Conseiller Jacek Manthey (JM) reconnaît la validité de l'explication juridique mais souligne que, pendant des années, les élus n'ont pas disposé de toutes les informations concernant le transfert de la piscine à l'ASIGOS. Selon lui, plusieurs décisions ont été prises sur la base d'informations incomplètes, la piscine n'étant jamais clairement mentionnée dans les documents de transfert. Il maintient sa démarche, quitte à la requalifier en interpellation, afin d'obtenir une réponse écrite et formalisée qui clarifie définitivement la situation et laisse une trace des informations qui ont manqué lors de la création de l'ASIGOS.

Mme la Présidente du CoDir Rebecca confirme l'analyse juridique mais insiste sur le fait que, lors de son arrivée, la gouvernance et les décisions liées à l'ASIGOS étaient peu claires. Elle évoque

des dysfonctionnements anciens dans la répartition des coûts et des responsabilités ayant conduit à une situation complexe et difficile à gérer. Elle souligne que des efforts importants ont été entrepris durant la législature pour clarifier la propriété, la gestion et la gouvernance, notamment pour répondre aux exigences financières des marchés. Toutefois, elle estime que tout n'est pas encore réglé et que d'autres situations similaires pourraient exister. Enfin, elle considère que la démarche devrait plutôt être traitée comme une interpellation sur le plan formel.

M. le Conseiller Lionel Pisani (RsL) demande si le CoDir est en possession d'un acte notarié et si la piscine est exclue de celui-ci, ce qui est confirmé par le CoDir.

M. le Conseiller Jacek Manthey (JM) accepte de requalifier son texte en interpellation si nécessaire, mais décide de ne pas le retirer. Il estime qu'il n'y a pas d'opposition majeure au contenu et souhaite que la situation soit éclaircie, notamment sur les conséquences financières et organisationnelles. Bien que l'aspect juridique ait été en partie clarifié en séance, il maintient sa demande afin d'obtenir une réponse écrite complète.

M. le Président Olivier Amblet constate que l'interpellation est largement soutenue par l'assemblée. Il remercie M. Manthey pour les échanges.

Mme la Conseillère Eva Tortelli (P) demande des précisions sur le rapport concernant les horaires publié par l'ASIGOS. Elle estime que les conclusions semblent limitées et possiblement insuffisantes, notamment en raison de l'absence de groupe de comparaison, ce qui rend difficile l'évaluation réelle des effets des horaires étudiés. Elle sollicite donc l'accès au cahier des charges de l'étude afin de vérifier si celle-ci correspond bien à la demande initiale ou si elle présente des lacunes méthodologiques.

M. le Conseiller Philippe Muggli (RsL), président de la COGEF dresse le bilan de la législature, marquée par de nombreux projets et investissements importants dans les infrastructures scolaires des trois communes. Il souligne l'amélioration des conditions d'accueil des élèves et l'ampleur des chantiers en cours et à venir. Il présente quelques chiffres clés des travaux examinés, des budgets d'investissement et de fonctionnement en forte hausse, ainsi que des perspectives financières conséquentes pour les prochaines années. Il appelle les futures autorités à poursuivre le développement de l'association tout en maîtrisant les coûts. Enfin, il remercie les membres du CoDir, les collaborateurs de la Commune de Prilly et ses collègues pour leur engagement et la qualité de la collaboration. Il remercie encore M. Christian Bovey qui a rédigé une part importante des rapports, ainsi que le bureau et l'ensemble des conseillers.

M. le Vice-Président J.-C. Pisani (RsL) fait un discours de clôture de législature, revenant sur son engagement depuis la création de l'association et l'évolution de ses statuts. Il insiste sur l'importance des futurs investissements importants et appelle les représentants communaux à s'impliquer activement dans les instances. Il souligne les efforts de clarification réalisés ces dernières années, reconnaît qu'il reste des points à régler et encourage les futurs élus à poursuivre ce travail. Il conclut en souhaitant plein succès aux nouvelles autorités et en rappelant l'impact des décisions sur les budgets communaux.

Mme la Conseillère Sonja Aschwanden (JM) demande si les séances auront lieu le mercredi avec la nouvelle législature.

M. le Président Olivier Amblet répond que c'est à définir avec le futur conseil.

Mme la Municipale Nathalie Schöni (JM) répond à la question concernant l'étude : elle indique que celle-ci est disponible dans son intégralité sur le site internet mais nécessite encore d'éclaircissements.

M. le Municipal Thierry Reymond (JM) revient sur le postulat de Monsieur Manthey déposé le 22 avril 2026. Il précise que, bien que le postulat ait été accepté et transmis au CoDir, le dossier relève

en réalité de la Commune de Jouxtens-Mézery et pas directement de l'ASIGOS. Il propose de traiter la réponse de manière souple, éventuellement orale, si l'auteur du postulat est d'accord, afin de pouvoir clore le dossier avant la fin de la législature. Il indique qu'il dispose d'éléments explicatifs complémentaires pour rassurer le conseil.

M. le Président Olivier Amblet annonce que, ce postulat n'étant pas à l'ordre du jour, le conseil ne pourra pas se prononcer.

M. le Vice-Président J.-C. Pisani (RsL) affirme que, soit les questions ne concernent pas l'ASIGOS, et dans ce cas il faut les transmettre à la commune, soit elles concernent l'ASIGOS, et dans ce cas il faut y répondre. En revanche, répondre partiellement puis classer le dossier ne paraît pas satisfaisant.

M. le Conseiller Lionel Pisani (RsL) confirme que le postulat étant recevable, le CoDir doit y répondre. Sans se prononcer sur les aspects juridiques, l'ASIGOS peut consulter la commune de Jouxtens-Mézery et transmettre les informations obtenues afin de rassurer le Conseil intercommunal sur la sécurité des élèves.

La séance est close à 21h25.

Le Président

Olivier AMBLET

La secrétaire

Anne Meier